

**COMMUNE DE VERNIER**

## PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Adaptation des jetons de présence des conseillers municipaux de Vernier

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le règlement du Conseil municipal de Vernier prévoit, à son article 24, le versement d'indemnités et de jetons de présence aux conseillers municipaux, destinés à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat ainsi qu'à reconnaître le temps consacré aux activités parlementaires.

Toutefois, ce dispositif, tel qu'il est actuellement structuré, ne reflète plus pleinement l'évolution des exigences liées à l'engagement politique communal. En effet, le rôle des conseillers municipaux s'est considérablement intensifié ces dernières années. Au-delà des seules séances plénières, les élus sont aujourd'hui fortement sollicités dans le cadre des travaux de commissions, des séances préparatoires, des réunions de groupe, ainsi que dans l'analyse de dossiers de plus en plus complexes.

Cette réalité implique un investissement en temps important, souvent exercé en parallèle d'une activité professionnelle et de responsabilités familiales. Dès lors, la question de la reconnaissance de cet engagement se pose de manière légitime.

À cet égard, il convient de relever que d'autres communes genevoises, et en particulier la Ville de Genève, ont adapté leur système d'indemnisation afin de mieux correspondre à la réalité du travail parlementaire. Le modèle genevois prévoit notamment une indemnisation différenciée selon les types d'activités (séances plénières, commissions, caucus, fonctions spécifiques), ainsi qu'une reconnaissance des responsabilités particulières assumées par certains élus.

Cette approche permet d'assurer une plus grande transparence, une meilleure lisibilité du système et une adéquation plus fine entre le travail effectué et l'indemnisation perçue.

Dans ce contexte, il apparaît opportun pour la commune de Vernier de procéder à une adaptation de son règlement, afin de moderniser son dispositif d'indemnisation.

La présente délibération poursuit plusieurs objectifs :

- reconnaître de manière plus juste et transparente le travail effectif des élus ;
- garantir une équité de traitement entre les différentes formes d'engagement politique ;
- renforcer l'attractivité du mandat de conseiller municipal, notamment pour les personnes actives professionnellement ;
- assurer une cohérence avec les pratiques observées dans les autres grandes communes du canton ;
- et contribuer à la qualité du fonctionnement démocratique local.

Il est important de souligner que cette démarche ne vise pas à instaurer un avantage, mais à adapter un cadre existant aux réalités actuelles de l'engagement politique. Elle s'inscrit dans

une logique de responsabilité, de transparence et de respect du travail accompli par les élus au service de la collectivité.

Enfin, la fixation des montants proposés tient compte à la fois des pratiques comparables et de la nécessité de conserver une approche mesurée et proportionnée, adaptée à la taille et aux spécificités de la commune de Vernier.

Au regard de ces éléments, il apparaît justifié et opportun de modifier l'article 24 du règlement du Conseil municipal.

**Ana Roch**

Conseillère municipale

Vernier, le 23 mars 2026

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

relative à

Adaptation des jetons de présence des conseillers municipaux de Vernier

vu l'article 38 du règlement du Conseil municipal de Vernier ;  
vu l'article 24 du règlement du Conseil municipal de Vernier ;  
vu les pratiques en vigueur dans d'autres communes genevoises, notamment la Ville de Genève ;  
sur proposition de l'un de ses membres ;

décide

1. De modifier le Règlement du Conseil municipal de Vernier du 12 avril 2011 (LC 43 111), comme suit :

Article 24 Indemnités (nouvelle teneur)

1. Les conseillers municipaux reçoivent des jetons de présence et indemnités fixés comme suit :
  - a) Séance plénière du Conseil municipal, par séance : **150 francs**
  - b) Présidence du Conseil municipal, par séance : **180 francs**
  - c) Indemnité repas lors des séances plénières : **40 francs**
  - d) Séance de commission, par heure : **100 francs**
  - e) Présidence d'une commission, par heure : **120 francs**
  - f) Rapporteur ou rapporteuse de majorité, par heure d'étude : **80 francs**
  - g) Rapporteur ou rapporteuse de minorité (jeton unique) : **75 francs**
  - h) Séance de caucus préparatoire : **120 francs**
2. Une indemnité annuelle est prévue pour :
  - a) le président ou la présidente du Conseil municipal
  - b) les membres du Bureau
3. Une indemnité forfaitaire peut être prévue pour couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, notamment les frais de communication ou de connexion.
4. En cas de situation incompatible, un délai de 6 mois est accordé pour se mettre en conformité.